



DU BLOG IUSTORIA

# Quand aller au tribunal et quand opter pour la médiation

*Tribunal, médiation ou arbitrage ? Quatre facteurs pour choisir le bon forum — et économiser temps et argent.*

---

MGR. JAN VYTŘÍŠAL

25/9/2025 · 8 min de lecture

« Je veux porter l'affaire devant le tribunal. » C'est une phrase que j'entends régulièrement de la part de mes clients. Et ma première réaction est toujours la même : « Pourquoi ? »

Non pas parce que le tribunal serait un mauvais choix. Parfois, c'est le seul choix qui s'impose. Mais parce que la plupart des clients présument automatiquement que le tribunal est la seule voie pour résoudre un litige. Ce n'est pas le cas. C'est une voie parmi d'autres. Et pas toujours la meilleure.

Le choix du bon forum — tribunal, médiation ou arbitrage — est une décision stratégique qui conditionne fondamentalement le déroulement, les coûts et l'issue du litige. Et pourtant, on y accorde étonnamment peu d'attention. Remédions à cela.

## Quatre facteurs de décision

---

### 1. Nature du litige : une question de principe ou d'argent ?

C'est la première question à se poser. Est-ce une affaire de principe ou une affaire d'argent ?

S'il s'agit d'un principe — d'un précédent, d'une reconnaissance de faute, d'une confirmation publique que la partie adverse a agi de manière illicite — alors le tribunal est probablement le bon choix. Un jugement fait autorité. Il dit : « Voilà ce qu'il en est. » Un accord de médiation dit : « Voilà ce dont nous sommes convenus. » Ce sont des résultats fondamentalement différents.

Mais s'il s'agit avant tout d'argent — recouvrer une créance, obtenir une indemnisation pour une prestation défaillante, parvenir à un règlement financier — alors il faut se demander si le tribunal est réellement la voie la plus efficace pour obtenir cet argent. Car le tribunal coûte cher. Il est lent. Et le résultat n'est pas garanti.

J'ai eu un client qui voulait poursuivre un ancien associé pour deux millions de couronnes. Il avait raison — l'associé avait violé le contrat. Mais la procédure judiciaire aurait duré deux à trois ans, les frais d'avocat auraient grimpé à plusieurs centaines de milliers, et il existait un risque que l'associé organise entre-temps son insolvabilité. En médiation, ils se sont entendus sur 1,6 million en trois mois. Le client a obtenu moins que sa demande — mais il l'a obtenu rapidement, avec certitude, et sans frais supplémentaires.

### 2. Relation avec la partie adverse : allez-vous vous revoir ?

C'est un facteur que les clients ignorent totalement quand les émotions prennent le dessus. Mais il est déterminant.

Un procès est par nature conflictuel. Il crée un gagnant et un perdant. Et même si vous gagnez, la relation avec la partie adverse est généralement irrémédiablement endommagée.

Si la partie adverse est quelqu'un que vous ne reverrez jamais — un ancien fournisseur, un débiteur occasionnel — cela n'a peut-être pas d'importance. Mais si la partie adverse est votre partenaire commercial, une entreprise voisine, un sous-traitant avec lequel vous collaborez sur d'autres projets — alors le procès peut vous coûter plus cher que ce que vous obtiendrez. Parce que vous perdrez une relation commerciale qui avait de la valeur.

La médiation, en revanche, préserve les relations. Elle ne demande pas « qui avait raison » mais « comment résolvons-nous cela ». Et dans un contexte commercial, c'est souvent bien plus précieux.

### 3. Preuves : en avez-vous suffisamment pour que le tribunal tranche ?

Le tribunal tranche sur la base des preuves. Pas de ce que vous savez. Pas de ce qui est « juste ». De ce que vous pouvez démontrer.

Avant d'opter pour le tribunal, posez-vous la question : ai-je des preuves ? Ai-je un contrat ? Ai-je une correspondance par e-mail ? Ai-je des témoins ? Ai-je un rapport d'expert ?

Si oui — le tribunal est une voie réaliste. Si non — le tribunal est un pari. Et aucun avocat responsable ne devrait vous conseiller de parier avec votre argent et votre temps.

En médiation, il n'y a pas de standard probatoire. Le médiateur ne tranche pas qui a raison. Il aide les parties à trouver une solution acceptable pour les deux. Cela signifie que même dans une situation où vous manquez de preuves pour le tribunal, vous pouvez obtenir un résultat raisonnable en médiation — car la partie adverse a elle aussi intérêt à mettre fin au litige.

### 4. Temps et argent : combien pouvez-vous vous permettre ?

C'est le facteur dont on parle le moins, mais qui pèse le plus.

Les procédures judiciaires en République tchèque durent en moyenne un à trois ans en première instance. Avec un appel, facilement cinq ans. Avec un pourvoi en cassation, plus longtemps encore. Pendant toute cette durée, vous payez un avocat. Vous payez des frais de justice. Vous payez des experts. Et vous n'avez aucune certitude quant au résultat.

La médiation dure typiquement quelques semaines à quelques mois. Les coûts sont une fraction de ceux d'une procédure judiciaire. Et vous maîtrisez le résultat — car l'accord naît du consensus, pas de la décision d'un tiers.

## Comparaison : tribunal vs. médiation vs. arbitrage

---

Pour plus de clarté — les différences clés du point de vue du client :

**Durée.** Tribunal : 1 à 5 ans. Médiation : semaines à mois. Arbitrage : mois à un an.

**Coûts.** Tribunal : frais de justice + avocat + experts. Médiation : honoraires du médiateur (partagés) + éventuellement avocat. Arbitrage : frais d'arbitrage + avocat.

**Contrôle sur le résultat.** Tribunal : aucun — c'est le juge qui tranche. Médiation : total — l'accord est consensuel. Arbitrage : aucun — c'est l'arbitre qui tranche.

**Force exécutoire.** Tribunal : le jugement est directement exécutoire. Médiation : l'accord est exécutoire s'il est établi sous forme d'acte notarié ou homologué par le tribunal. Arbitrage : la sentence est directement exécutoire.

**Publicité.** Tribunal : public (sauf exceptions). Médiation : confidentielle. Arbitrage : non public.

**Impact sur la relation.** Tribunal : la détériore généralement. Médiation : la préserve généralement. Arbitrage : dépend du déroulement.

## Quand l'arbitrage est la troisième voie

---

L'arbitrage se situe quelque part entre les deux. Il est plus rapide que le tribunal mais plus formel que la médiation. Il est confidentiel, ce qui est appréciable si vous préférez que votre litige ne soit pas rendu public. Et la sentence arbitrale est directement exécutoire — contrairement à l'accord de médiation, qui nécessite une étape supplémentaire.

Mais il a ses inconvénients. L'arbitrage se déroule généralement en une seule instance — la sentence ne peut pas faire l'objet d'un appel (sauf cas exceptionnels). Cela signifie que si l'arbitre se trompe, vous n'avez aucun recours. Et les frais d'arbitrage peuvent, pour les litiges importants, dépasser les frais de justice.

L'arbitrage est pertinent pour les litiges internationaux, pour les litiges régis par une clause compromissoire dans le contrat, ou lorsque la confidentialité est primordiale.

## Choisir le bon forum, c'est la moitié de la stratégie

---

Je le dis régulièrement à mes clients : le bon choix du forum, c'est la moitié de la stratégie. Vous pouvez avoir un excellent avocat, des preuves solides et une prétention fondée — mais si vous choisissez le mauvais forum, vous gaspillez du temps, de l'argent et de l'énergie.

Et inversement — parfois, une position plus faible en médiation est plus forte qu'une position forte devant le tribunal. Car en médiation, c'est la volonté des deux parties de trouver une solution qui décide. Et la volonté est souvent un moteur plus puissant que n'importe quel texte de loi. Après cette lecture, si vous soupçonnez que le procès est plus une question de prestige que de raison dans votre affaire, voyez [Toutes les batailles ne méritent pas d'être menées](#). Si vous prenez la voie judiciaire, regardez [ce que vous pouvez demander dans un procès civil et dans quelle mesure les honoraires d'avocat vous sont remboursés](#). La médiation fonctionne d'ailleurs précisément parce qu'elle neutralise l'effet psychologique de « reactive devaluation » — sur ce point et sur les autres apports des sciences comportementales au litige, voyez ma vulgarisation [Les articles du code ne sont qu'un fondement : psychologie et tactique dans le contentieux](#). Le choix du forum dépend par ailleurs fortement de *qui* va y décider — un juge soumis à la fatigue décisionnelle, à l'ancrage et à ses propres intérêts est une variable différente d'un médiateur ; c'est l'objet de [Psychologie des parties](#). Et si vous vous demandez s'il ne vous faudrait pas plutôt un autre professionnel — spécialiste de la communication de crise, médiateur, thérapeute — qu'un avocat, je recommande le texte sur [l'avocat comme illusionniste et le triage du problème](#).

Avant de décider où porter votre litige, prenez le temps de réfléchir. Posez-vous ces quatre questions. Puis décidez — non pas sous le coup de l'émotion, mais de manière stratégique.

**Vous hésitez entre tribunal, médiation et arbitrage ?** Dans notre **pratique contentieuse**, nous passons en revue les trois voies et choisissons celle qui sert réellement votre dossier — pas celle qui arrange l'avocat. **Écrivez-nous.**

---

### *Quand aller au tribunal et quand opter pour la médiation*

Mgr. Jan Vytřisal · Publié 25/9/2025

<https://www.iustoria.cz/fr/blog/quand-aller-au-tribunal-et-quand-opter-pour-la-mediation/>

Ce texte est protégé par le droit d'auteur. Le partage du document entier et non modifié est bienvenu ; la reprise d'extraits dans d'autres textes suppose la citation de la source. © IUSTORIA, advokátní kancelář, s.r.o.